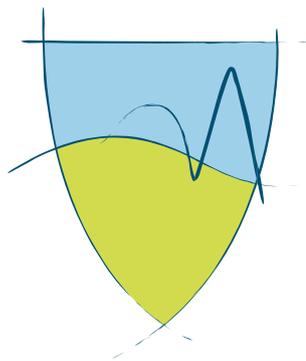


Débat d'Orientation Budgétaire 2022 :

Commune de MONTGERMONT



Montgermont

Table des matières

Qu'est qu'un DOB ?	3
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :	4
a) Contexte National :	4
b) Projet de loi de finances 2021 :	5
c) Contexte Métropolitain :	7
d) Contexte Communal :	9
2. Bilan non définitif 2021 du budget communal :	12
a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2021 :	12
b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2019 et 2021 :	13
3. Prévision de fonctionnement des trois prochaines années :	14
a) Prévision concernant les dépenses de fonctionnement :	14
b) Prévision concernant les recettes de fonctionnement :	15
4. Bilan Investissements 2019 – 2021 :	17
a) Concernant les dépenses d'investissement :	17
b) Concernant les recettes d'investissement :	17
5. Projection Investissements 2022 – 2026 :	18
a) 2022 :	18
b) Années 2023 à 2026 :	19
6. Encours de la dette :	21
7. Bilan :	22
8. Fiscalité :	23

Qu'est qu'un DOB ?

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB. Le II de l'article 13 de la LPPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis 2018 la commune s'est mise à l'exercice d'une présentation d'un DOB, permettant d'explicitier une rétrospective et une prospective financière, avec la volonté d'éclairer au mieux les décisions du Conseil Municipal. Pour la première année, après le passage du seuil des 3 500 habitants, cet exercice revêt un caractère obligatoire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base du DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et faire l'objet d'une publication.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

a) Contexte National :

Les éléments en notre possession à l'heure de la présentation de ce DOB ne comprennent pas les effets de la 5^{ème} vague, qui sévit actuellement.

L'activité économique française a connu un repli de -8% en 2020. Bien que très importante, cette contraction du PIB s'est finalement avérée moins forte que prévu lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021 (-10%). Pour 2021 et 2022, la prévision du Gouvernement en matière de croissance est de +6% et +4%. En cumul sur trois ans, la croissance de l'économie française serait ainsi de +1,5% entre 2019 et 2022. Le PIB de la France retrouverait donc son niveau de 2019 vers la fin de l'année 2021. Dans son avis relatif au projet de loi de finances pour 2022, le Haut conseil des finances publiques a estimé que cette prévision était prudente (pour 2021) et plausible (pour 2022). À moyen terme, le scénario associé au projet de loi de finances pour 2022 fait l'hypothèse d'une croissance économique qui reviendrait à son rythme tendanciel après le fort rebond de 2021 et de 2022 (+1,6% en 2023, puis +1,4% par an à partir de 2024).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6%, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Sur le plan de l'évolution des prix à la consommation, l'année 2019 a marqué un net ralentissement par rapport à 2018 (+1,1% contre +1,8%). L'inflation a logiquement reculé en 2020 (+0,5 %) dans un contexte de chute de l'activité. Avec le rebond des prix de l'énergie, l'inflation a augmenté nettement à +1,6 % en moyenne sur 2021 (mais avec une hausse plus importante fin 2021). En moyenne annuelle, le cours du pétrole a retrouvé en 2021 son niveau de 2019 et les prix des autres énergies (gaz et électricité) soutiennent aussi l'inflation. Pour 2022, le Gouvernement prévoit que l'inflation resterait stable à +1,5 %. Cette stabilité suppose toutefois un ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie et une stabilisation des cours du pétrole. En 2022, l'inflation devrait être soutenue par la transmission aux prix des produits manufacturés de la hausse des prix des matières premières, des coûts du transport maritime et du prix de certains biens intermédiaires tels que les composants électroniques. Dans son avis relatif au projet de loi de finances pour 2022, le Haut conseil des finances publiques a estimé que les prévisions d'inflation du Gouvernement pour 2021 et 2022 étaient réalistes. À moyen terme, l'hypothèse d'évolution des prix est celle d'une hausse modérée de l'inflation qui convergerait progressivement vers +1,75% à horizon 2025-2027. Ce scénario serait compatible avec la cible d'inflation de la BCE pour la zone euro.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) nous a alerté par courrier le 14/10/2021 en évoquant de fortes hausses à prévoir sur nos factures d'électricité en 2022, de l'ordre de 50% (après la finalisation des marchés groupés passé par le SDE).

La fourniture de notre électricité est passée en marché groupé via le SDE, celui-ci a été renouvelé fin 2021. Le SDE passe également en marché groupé la fourniture du GAZ. Les prix du gaz ne vont pas bouger en 2022 car le marché a des prix bloqués jusque fin 2022 (la question se posera en 2023).

Un nouveau courrier du SDE en date du 10/01/2022 a confirmé cela avec des hausses prévisionnelles d'électricité sur l'année à venir de l'ordre de 70%, qui seront limités à 55% avec la forte diminution de la taxe TICFE/CSPE¹ validé par l'Etat dans le cadre de la loi de finances.

Sur le plan des finances publiques, l'année 2020 a marqué un niveau inédit de déficit public (-9,1% du PIB²) après dix années de réduction quasi continue. En 2021, le rebond de l'activité économique devrait permettre une légère amélioration du déficit public (-8,4% du PIB). En 2022, avec l'extinction des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages et aux entreprises, la réduction du déficit devrait être plus prononcée (-4,8% du PIB).

En 2019, la dette publique totale de la France rapportée au PIB atteignait 98,1%, niveau stable par rapport à 2018. Pour 2020, la prévision du Gouvernement était de 98,7 % au stade du projet de loi de finances initiale pour 2020. Le ratio de dette a finalement atteint 115% en 2020. D'après les prévisions du Gouvernement, le ratio devrait encore légèrement augmenter en 2021 (115,3% du PIB) en raison de la poursuite du soutien à l'économie et de la montée en charge de la relance. En 2022, le ratio de dette se réduirait à 114,0 % du PIB. Cependant, à moyen terme (horizon 2027), les prévisions associées au Projet de loi de finances pour 2022 n'envisagent pas de baisse du ratio de dette après 2022. Face à ce niveau d'endettement, le Haut Conseil des finances publiques souligne – comme en 2020 – que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle la plus grande vigilance.

b) Projet de loi de finances 2021 :

Plan de relance :

2020 a été marqué par un plan de relance de 100 Md€. Sur ces 100 Md€, 47 Md€ ont été engagés avec un objectif de 70 Md€ fin 2021. Dans ce cadre, les crédits de paiements prévus en PLF³ 2022 s'élèvent à 12,9 Md€ pour couvrir une partie des engagements 2021.

Fiscalité :

- 5,4% : c'est le taux d'évolution estimé du montant de TVA à reverser en 2022 aux intercommunalités et à la ville de Paris pour compenser leur perte de TH⁴. Le taux de revalorisation 2022 des bases des terrains, locaux d'habitation et industriels en fonction de l'évolution de l'IPCH⁵ est de 3.4% ;

¹ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité / Contribution au Service Public d'Electricité

² Produit Intérieur Brut

³ Projet de loi de finances

⁴ Taxe d'Habitation

⁵ Indice des prix à la consommation harmonisé

- Compensation des pertes de TH : 100 M€ supplémentaires aux collectivités pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'en novembre 2021 ; la crise sanitaire n'a pas permis de récupérer l'ensemble des données 2021 à temps entraînant un décalage partiel en 2022.
- Compensation intégrale aux communes et intercommunalités (pendant 10 ans) des exonérations de TFPB⁶ dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026
- Suppression de la part maritime de la taxe due par les entreprises de transport public au profit des collectivités ultramarines ;
- Réduction du plafond des taxes affectées aux EPF⁷ pour un montant de 10 Md€.
- Modification des taxes affectées à l'ANAH⁸ qui perd l'affectation de 61 M€ de recettes au titre de la taxe sur les logements vacants établie dans les zones denses, remplacés par l'affectation, pour un même montant, d'une part du produit de la vente d'actifs carbone et produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour rappel, l'ANAH participe à la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mal-logement et d'égalité des territoires.

Concours financiers de l'État :

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (DGF⁹, FCTVA¹⁰, compensations fiscales, etc.), les crédits relevant de la mission "relations avec les collectivités locales" (DETR¹¹, DGD¹² notamment) et le produit de la TVA transféré aux régions en contrepartie de la réforme de la DGF intervenue en 2018. Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 milliards d'euros (Md€) en PLF 2022 ; à périmètre constant, ils progressent de + 525 millions d'euros (M€) par rapport à la loi de finances pour 2021.

- Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5ème année consécutive (26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).
- Les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50M€. Le bloc communal n'est pas concerné ;
- Augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 millions d'euros chacune ;
- Rattrapage progressif des dotations de péréquation versées aux communes d'outre-mer par prélèvement sur l'enveloppe nationale de péréquation (DSU, DSR, DNP) ;
- Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont les suivants :

⁶ Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti

⁷ Etablissement Public Foncier

⁸ Agence Nationale de l'Habitat

⁹ Dotation Globale de Fonctionnement

¹⁰ Fond de Compensation de la TVA

¹¹ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

¹² Dotation Générale de Décentralisation

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
 - pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
 - pour le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.
- Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont donc maintenues à leur niveau 2021. Les autorisations d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,103 Md€ en 2022 avec :
- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570M€ pour la DSIL « classique » et 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) ;
 - 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).
- La dotation « biodiversité » passe à 20 M€ (au lieu de 10 M€). Le PLF 2022 prévoit de renforcer la dotation « biodiversité », en élargissant la dotation à certaines communes situées dans un Parc naturel régional (PNR) ; il augmente également le périmètre des communes éligibles au titre des zones Natura 2000.

c) Contexte Métropolitain :

La période 2014-2020 a été caractérisée par un très haut niveau d'investissement, avec notamment les travaux de la ligne b de métro, les travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rennes, la réalisation du Couvent des Jacobins, de la Cité Internationale et de la LGV. En cumul, les dépenses d'investissement du budget principal s'établissent ainsi à 895 M€, soit une moyenne de 127,8 M€ par an. À l'échelle des trois principaux budgets de Rennes Métropole (principal, transports et déchets), le montant total des investissements réalisés entre 2014 et 2020 s'élève à 2,4 Md€, soit 343 M€ / an en moyenne.

Dans le contexte de la forte baisse des dotations de l'État qu'ont connue les collectivités entre 2014 et 2017, la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement a permis à Rennes Métropole de financer son programme d'investissement tout en garantissant la soutenabilité de l'évolution de la dette. Ainsi, depuis la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, le niveau d'épargne brute des trois principaux budgets de Rennes Métropole est resté relativement stable entre 2015 et 2019. L'encours de la dette a connu une augmentation en lien avec le programme d'investissement réalisé mais la capacité de désendettement restait inférieure à 5 ans fin 2019.

L'année 2020 a été marquée par les incidences de la crise sanitaire. Les impacts ont été chiffrés à plus de 18 M€ dans le rapport du compte administratif présenté au Conseil métropolitain en juin 2021, dont près de 8 M€ au budget principal et près de 10 M€ au budget des transports. Ajoutés à d'autres effets ponctuels (tel que le changement de comptabilisation du Versement mobilité en 2019), ces impacts se traduisent par une baisse sensible de la capacité d'autofinancement de Rennes Métropole en 2020. L'épargne brute des trois principaux budgets (agrégés) s'établit ainsi à 117,2 M€ contre 150,6 M€ en 2019, et l'épargne nette à 82,0 M€ contre 126,1 M€ en 2019. Pour mémoire, le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 anticipait, pour 2020, une épargne brute agrégée de 115,3 € et une épargne nette de 80,0 M€.

Bien que l'encours de la dette ait peu augmenté en 2020 (716 M€ au 31 décembre pour les trois principaux budgets contre 713 M€ l'année précédente), la baisse de l'épargne en 2020 a entraîné une hausse de la capacité de désendettement, celle-ci passant de 4,7 ans (en 2019) à 6,1 ans (en 2020).

Une refonte du calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire est en cours au niveau métropolitain. Le montant de DSC perçut par la commune de Montgermont s'élève à 162 666€ en 2021 sur un total de 32M€ à l'échelle métropolitaine.

Voici la définition et l'évolution récente sur la DSC :

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes », ce qui exclut certains critères qui ont pu être utilisés jusqu'à présent par de nombreuses intercommunalités (la dynamique des recettes fiscales par exemple). Par exemple il est déjà connu que le critère du logement social représentera 25% de la dotation.

La métropole travaille sur cette refonte qui sera actée au cours de l'année 2022. Les nouveaux montants ne seront pas connus pour le vote du BP communal 2022. Mais il a été acté, pour les communes qui verraient leur DSC diminuer qu'il y aurait un gel en 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) va être en révision en 2022 et pourra avoir des impacts sur les années à venir.

d) Contexte Communal :

La baisse des dotations depuis 2014 entraîne une perte annuelle cumulée d'environ 220 000€ par an.

Malgré un gel de la baisse du montant global des dotations, Montgermont fait partie des communes écrêtées :

Evolution de la DGF							
DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021
314 319€	246 422€	182 889€	139 490€	124 742€	109 023€	107 526€	92 237€

C'est notamment pour cette raison que l'épargne brute de la commune s'est dégradée entre 2015 (347 000€) et 2017 (240 000€). Celle-ci est néanmoins repartie à la hausse depuis 2018 (284 000€) puis 2019 (370 000€) se tassant en 2020 (360 000€) notamment en raison de la crise sanitaire.

En 2021 l'excédent se monte à **460 000€**. Cette augmentation importante doit être interprétée à la vue de trois facteurs représentant un différentiel et une minoration d'environ **80 000€** pour le ramener à **380 000€** :

- Une erreur technique sur la facturation de nos consommations d'électricité a entraîné un décalage important de facture d'électricité sur l'année 2021 pour environ **40 000€** (la facturation sera réalisée sur 2022),
- La problématique de notre nouveau portail famille a entraîné un manque à gagner d'environ **30 000€** en 2021 qui sera rattrapé en 2022
- La commune a bénéficié en 2021 de l'aide à la relance de la construction durable pour un montant de **71 700€**. C'est un dispositif automatique et son versement a lieu en une seule fois, en novembre, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base Sitadel (Base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme), qui regroupe l'ensemble des permis de construire. Son application est immédiate et limitée à deux ans : les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

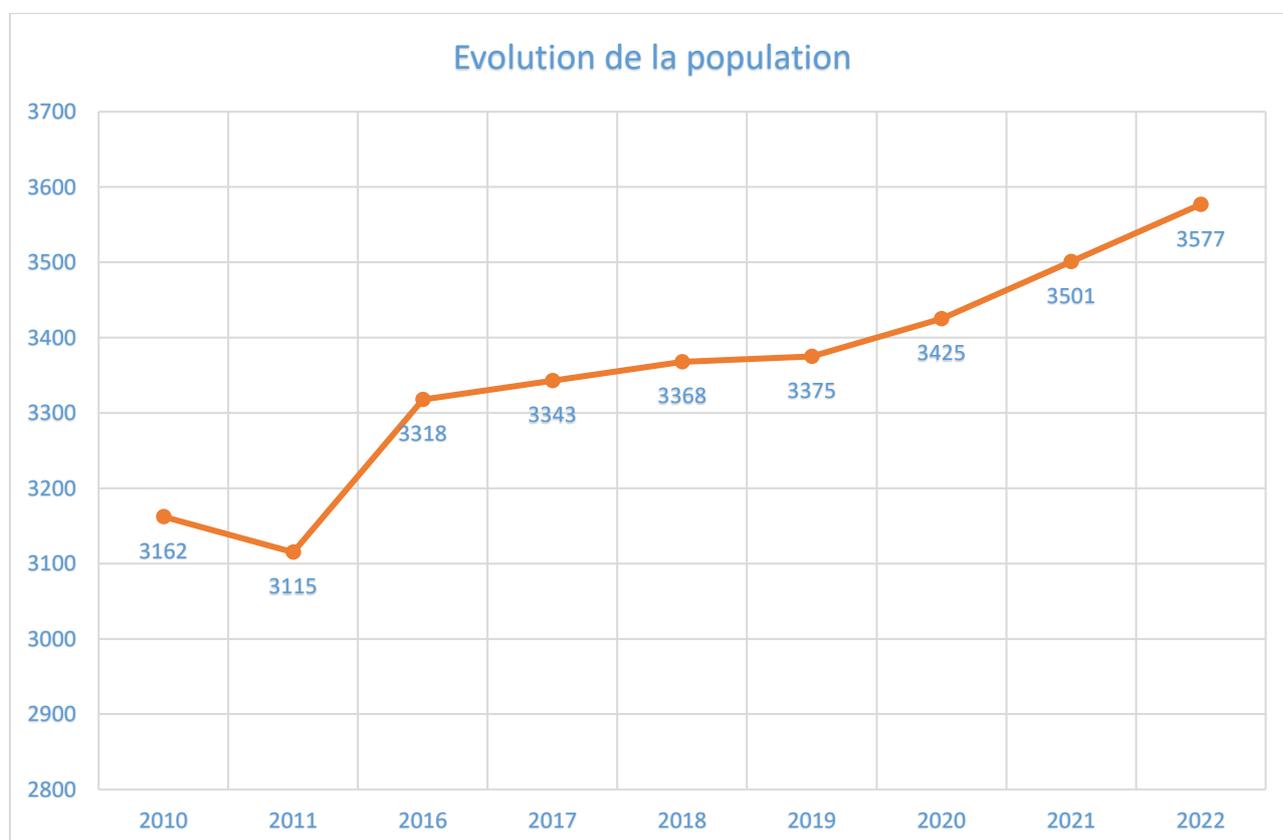
La volonté affichée dans les DOB précédents était de réussir à financer trois projets importants (Bâtiment périscolaire, Piscine et Court de tennis). En parallèle l'objectif était de dégager un excédent de fonctionnement servant d'autofinancement à hauteur minimum de 10% du budget voté, s'inscrivant dans une volonté d'augmentation régulière :

Années	BP Voté	Excédent réel	Pourcentage
2017	2 552 215€	251 000€	9,83%
2018	2 568 087€	284 000€	11,06%
2019	2 741 158€	370 000€	13,50%
2020	2 795 000€	360 000€	12,88%
2021	2 836 038€	460 000€ <i>prévisionnel</i>	16,22%
		380 000€ <i>Prévisionnel retravaillé</i>	13,40%

La « règle comptable » veut que l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) permette de financer au minimum le capital de la dette correspondant en 2021 à 148 750€. Traditionnellement l'ensemble de l'excédent de fonctionnement est rebasculé en investissement en N+1. Pour le budget 2022, le solde des 460 000€ d'excédent retranché des 152 000€ d'emprunt à rembourser en 2022 permettra d'autofinancer nos investissements.

Deux interrogations demeurent au moment de préparer le Budget Primitif 2022 amenant à une certaine prudence :

- L'impact réel en 2022 de l'inflation sur nos charges de fonctionnement
- L'impact de la participation du bloc local au redressement des finances de l'Etat dans les années à venir.



Rappel des éléments devant être contenu dans le DOB et qui vont être détaillés dans les pages suivants :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2. Bilan non définitif 2021 du budget communal :

Données non définitives pour 2021 et en cours de consolidation avec le trésor public

a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2021 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution stable en 2021

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020		2021	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Evolution	Montant	Evolution
011 – Charges à caractère général	625 303.94€	672 455.61€	725 569.36€	711 253.85€	+ 1.97%	687 103.70€	- 3.40%
012 – Charges de personnels	1 296 682.01€	1 246 562.44€	1 262 134.16€	1 273 551.23€	+ 0.90%	1 352 961.64€	+ 6.24%
65 – Autres charges de gestion courante	337 546.70€	320 427.01€	324 358.61€	372 227.98€	+ 14.76%	373 358.55€	+0.3%
66 – Charges financières	49 540.01€	49 647.50€	42 787.48€	39 680.94€	- 7.26%	35 417.68€	-10.74%
67 – Charges exceptionnelles	10 351.61€	7 057.31€	1 361.51€	464.16€	- 65.90%	5 530.33€	+ 1 091%
042 – Opérations d'ordre	10 867.00€	5 326.00€	6 026.00€	13 266.00€	+ 120.14%	6 026.00€	-54.57%
TOTAL	2 330 291.27€	2 301 475.87€	2 362 237.12€	2 410 444.16€	+ 2.04%	2 460 367.90€	+ 2.07%

- Les charges à caractère général ont baissé, lié notamment à un manque de facturation de notre électricité pour environ 40 000€.
- Les charges de personnels ont augmenté fortement de 6.24%. La hausse importante des effectifs scolaires (+10% en 2021) a eu un impact fort (+2 ETP¹³) sur nos effectifs, les autres services n'ayant pas connu d'évolution.
 - Sur les 10 dernières années (2011/2020) on constate une augmentation moyenne de 2,4% par an correspondant principalement au GVT¹⁴, à des hausses du point d'indice et de charges patronales. Les effectifs salariés ont augmenté de manière régulière en lien avec la croissance régulée elle aussi de la population.
- Les charges courantes sont stables (participation Syrenor, subventions aux associations, à l'école privée, indemnité des élus)
- Baisse du remboursement des intérêts liée à l'avancée dans le remboursement des emprunts.

¹³ Equivalent Temps Plein

¹⁴ Glissement Vieillesse Technicité

b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2019 et 2021 :

Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse importante en 2021 :

CHAPITRES	2017	2018	2019	2020		2021	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Evolution	Montant	Evolution
013 – Atténuation de charges	55 450.83€	21 437.55€	21 138.14€	37 452.71€	+ 77.18%	24 706.99€	-34.03%
70 – Produits des services	231 309.46€	260 688.03€	303 803.26€	224 117.57€	-26.23%	231 723.69€	+ 3.40%
73 – Impôts et taxes	1 960 055.36€	1 994 028.36€	2 075 608.43€	2 154 205.80€	+3.79%	2 324 477.50€	+7.90%
74 – Dotations, participations	271 623.91€	257 929.51€	290 657.65€	289 413.34€	-0.43%	281 286.29€	-2.81%
75 – Autres produits de gestion courante	34 762.71€	37 053.17€	37 803.20€	34 306.14	-9.25%	53 066.71€	+54.69%
76 – Produits financiers	29.54€	35.44€	35.44€	25.60€		23.63€	
77- Produits exceptionnels	1 689.26€	0.00€	108.00€	7 715.69€		0.06€	
042 – Opérations d'ordre	26 784.77€	10 867.00€	7 384.93€	0.00€		0.00€	
TOTAL	2 581 705.84€	2 582 039.06€	2 736 539.05€	2 747 236.85€	+0.39%	2 915 284.87€	+6.12%

- Les produits des services sont en hausse en 2021 après une année 2020 exceptionnellement basse du fait de la crise sanitaire ; cela même si deux mois de facturation (novembre et décembre 2021 ne sont pas intégrés aux recettes 2021).
- Les produits fiscaux connaissent une hausse importante liée à plusieurs facteurs :
 - La réforme de la TH a supprimé une recette au chapitre 74 (compensation de la Taxe d'Habitation pour environ 60 000€) qui a été intégrée au chapitre 73.
 - Les droits de mutation nous ont rapporté 17 000€ de plus qu'en 2020, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 12 000€ de plus et la taxe finale sur l'électricité 23 000€ de plus.
 - L'augmentation des bases (construction de nouvelles habitations) apporte un gain d'environ 40 000€
- Les dotations sont globalement stables (+ 71 700€ avec l'aide sur la construction durable / - 60 000€ d'allocation compensatrice de la TH, - 7 000€ de DGF).
- Les autres produits de gestion courante augmentent avec la perception du loyer Ar Ty Mad pour 19 000€ sur une année.

3. Prévisions de fonctionnement des trois prochaines années :

Les « opérations d'ordres » qui représentent des montants faibles (quelques milliers d'euros) ne sont pas forcément valorisées en prévisionnel car difficiles à appréhender.

a) Prévision concernant les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	2021	évolution	2022	évolution	2023	évolution	2024
011 – Charges à caractère général	687 103.70€	+ 12,00%	769 519€	+ 3,00%	792 604€	+ 2,00%	808 456€
012 – Charges de personnels	1 352 961.64€	+ 9,70%	1 484 264€	+ 2.50%	1 521 371€	+ 2,50%	1 559 405€
65 – Autres charges de gestion courante	373 358.55€	+ 3,00%	384 559€	+ 5,00%	403 772	+ 5,00%	423 961€
66 – Charges financières	35 417.68€	-12.57%	30 967€	-15%	26 322€	-18.27%	21 514€
67 – Charges exceptionnelles	5 530.33€		0€		0		0€
TOTAL	2 454 371.90€	+ 8.76%	2 669 295€	2.80%	2 744 039€	+ 2.53%	2 813 336€

Une hausse forte des dépenses de fonctionnement de 14.62% entre 2021 et 2024 est prévisible, mais en deux temps distincts :

- Pour les charges à caractère général, augmentation prévisionnelle des dépenses importantes en 2022 pour rattraper le retard des factures d'électricité (+ 40 000€) et accompagner une hausse du coût des prix (notamment des matières premières). L'augmentation devrait être plus régulière les années suivantes.
- Pour les charges de personnels, poursuite en année complète sur 2022 des hausses liées à l'augmentation des effectifs scolaires et l'ajustement des recrutements pour tenir compte de la gestion de la ZAC et des nouvelles normes impactant la commune avec le passage du seuil des 3 500 habitants. L'augmentation devrait être plus régulière les années suivantes.
- Pour les autres charges de gestion courante, hausse régulée en 2022 avant une hausse plus forte en 2023 et 2024 pour accompagner la participation de la commune à la piscine (prise en charge de notre quote-part pour supporter l'emprunt du SIVU).

Focus sur la piscine :

Début 2022, le projet est en cours d'étude, l'architecte vient d'être nommé. Les travaux pourraient démarrer en 2023 et s'étendre jusque 2025.

En termes de participation financière de la commune, elle sera, en année complète à partir de l'ouverture de la piscine située entre 70 000€ et 80 000€, décomposés de la manière suivante :

- Environ 35 000€ à 40 000€ de frais d'emprunt à rembourser au SIVU qui va contractualiser l'emprunt au fur et à mesure des études puis des travaux, soit une enveloppe d'environ 15 000€ / 20 000€ en 2023 et la même somme en 2024 lorsque l'emprunt sera totalement réalisé.

- En 2021 et 2022 la commune a également accumulé des dépenses vers le SIVU pour la prise en charge des études préalables à la recherche d'un architecte.
- Environ 30 000€ à 40 000€ lorsque l'équipement sera ouvert pour prendre en charge :
 - o les frais d'entrées des scolaires Montgermontais (qui pourront fréquenter de manière beaucoup plus importante une piscine qu'actuellement)
 - o la participation au renouvellement des grands équipements (amortissement sur les machines,...)
 - o la participation à l'équilibre budgétaire de la piscine si elle est déficitaire.

En année pleine à partir de 2025 / 2026 c'est donc 70 000€ à 80 000€ que la commune versera annuellement au SIVU

b) Prévisions concernant les recettes de fonctionnement :

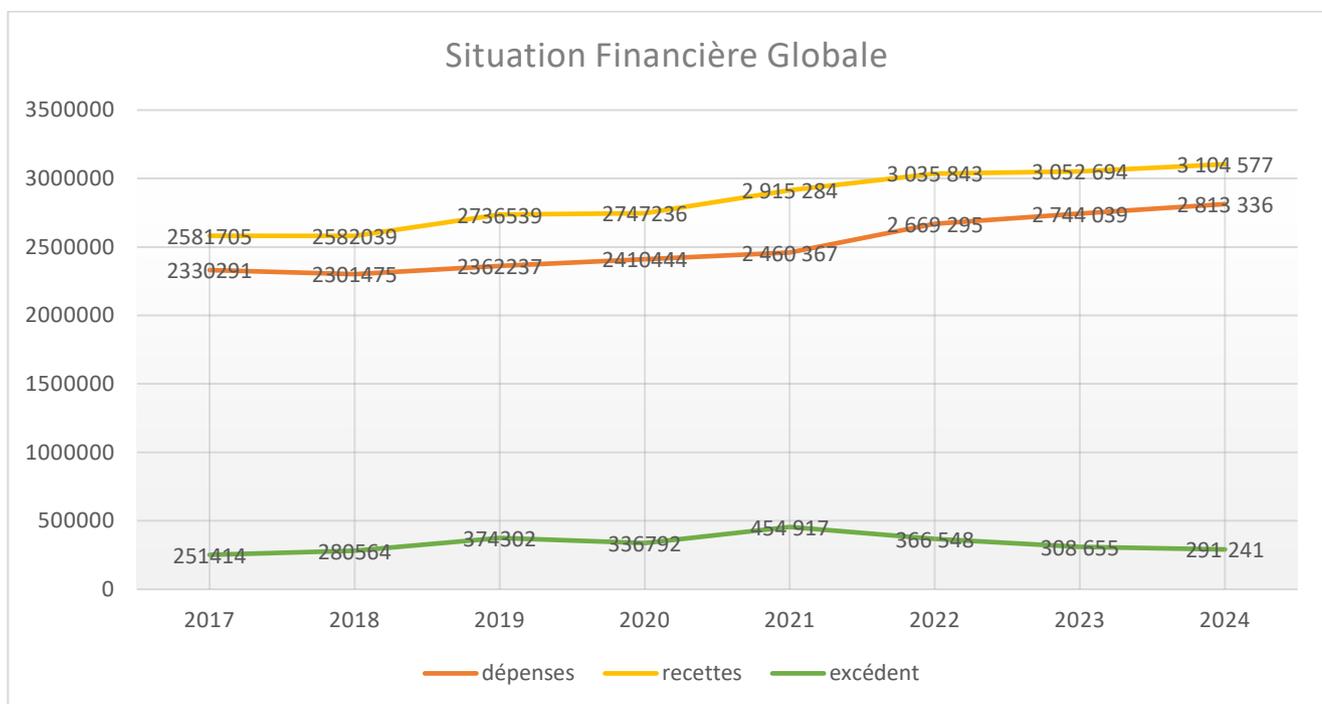
	2021	évolution	2022	évolution	2023	évolution	2024
013 – Atténuation de charges	24 706.99€	-15%	21 011€	0%	21 011€	0%	21 011€
70 – Produits des services	231 723.69€	+30%	301 550€	+3%	310 597€	+3%	319 915€
73 – Impôts et taxes	2 324 477.50€	+3.09%	2 396 267€	+1.73%	2 437 809€	+1.75%	2 480 374€
74 – Dotations, participations	281 286.29€	-6.58%	262 777€	-12.84%	229 039€	0%	229 039€
75 – Autres produits de gestion courante	53 066.71€	+2.20%	54 238€	0%	54 238€	0%	54 238€
76 – Produits financiers	23.63€		0		0		0
77- Produits exceptionnels	0€		0		0		0
042 – Opérations d'ordre	0€		0		0		0
TOTAL	2 915 284.87€	+4.13%	3 035 843€	+0.55%	3 052 694€	+1.69%	3 104 577€

Une hausse de 6.49% entre 2021 et 2024 de nos recettes de fonctionnement est prévisible en deux temps :

- Les produits de services vont connaître une hausse importante entre 2021 et 2022 avec le rattrapage de la facturation des mois de novembre et décembre 2021 sur l'exercice 2022. L'évolution serait lissée à +3% par an par la suite (hausse des tarifs et de la fréquentation).
- Pour ce qui concerne les impôts et taxes la simulation comprend une hausse des impôts de l'ordre de 3% représentant (avec la hausse de la base de 3.4%) un delta d'environ 90 000€. Cela est nuancé par une prévision de tassement de certaines taxes pour environ 20 000€ (droits de mutations, TLPE et la taxe finale sur l'électricité qui a bénéficié en 2021 d'un rattrapage de facturation d'un trimestre en 2020).
- Il est prévu un tassement également des autres dotations sur 2022 (DGF, aide temporaire à la construction difficile à anticiper pour 20 000€) avant une diminution en 2023 (l'aide à la construction n'est que sur deux années 2021 et 2022 pour 30 000€).

L'amortissement des investissements désormais obligatoire n'est pas chiffré ni mis en perspective puisque l'impact sera en réel, neutre (baisse de la capacité d'autofinancement mais augmentation de l'excédent d'investissement)

BILAN				
	2021	2022	2023	2024
dépenses	2 454 371	2 669 295	2 744 039	2 813 336
recettes	2 915 284	3 035 843	3 052 694	3 104 577
excédent	460 913	366 548	308 655	291 241



Certaines inconnues sur nos recettes de fonctionnement (évolution des dotations et des taxes dont nous n'avons pas la maîtrise, aide exceptionnelle qui s'arrête en 2023,...) cumulées à une hausse importante de nos dépenses en 2022 (charges générales lié à l'inflation et un rattrapage 2021, frais de personnels lié à l'augmentation de la population – passage d'un seuil et intégration des réformes des grilles indiciaires) amènent l'excédent prévisionnel à diminuer en 2022 et s'effriter encore plus en 2023 et 2024 avec la participation à la piscine qui s'élèvera en année complète à près de 70 000€ par an.

La simulation prend en compte une hausse des impôts de l'ordre de 3% sachant que 1% de hausse de la Taxe foncière permet de dégager environ 15 000€ de recettes supplémentaires.

4. Bilan Investissements 2019 – 2021 :

a) Concernant les dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement des trois dernières années s'élève à 3.88M€ :

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Principales opérations d'investissement : 2.73M€ TTC :
 - Bâtiment Périscolaire : 1,68 M€
 - Accessibilité : 190 000€
 - Métairie : 130 000€
 - Salle de Tennis : 730 000€
- Remboursement du capital des emprunts : 400 000€ sur 3 ans
- Des Opérations d'ordres se situent à 160 000€.
- Autres investissements : 590 000€ sur 3 ans avec entre autres :
 - renouvellement Urbain Pierre Texier (étude)
 - chéneaux des courtines et du CSDA
 - Translucides CSDA
 - serveur, matériel informatique et mise en réseau
 - chaudière de l'école élémentaire
 - travaux de rénovation après sinistre CSDA
 - l'ensemble des acquisitions de matériels, des travaux d'entretien, ...

b) Concernant les recettes d'investissement :

Les recettes permettant de financer ces investissements se situent à un montant de 3.69M€ réparties de la manière suivante :

- L'autofinancement de la section de fonctionnement (cumul 2019, 2020 et 2021) pour 990 000€
- l'excédent d'investissements 2018 : 410 000€
- Participation de la ZAC (300 000€)
- Subventions diverses d'investissements (1M€)
- FCTVA (430 000€)
- Emprunt (540 000€)
- Opérations d'ordres (20 000€)

L'excédent d'investissement pour 2022 s'élève à 44 000€. Ces 44 000€ vont être impactés par 217 000€ de Restes à Réaliser en dépenses (investissements engagés en 2021 qui seront payés en 2022) et de Restes à Réaliser en recettes d'investissements pour 295 000€ (subventions accordées en 2021 mais qui seront versées en 2022).

L'excédent réel 2021 de la section d'investissement s'élève donc à 122 000€ (44 000€ de reliquat + 295 000€ de reste à réaliser de recettes – 217 000€ de restes à réaliser de dépenses).

5. Projection Investissements 2022 – 2026 :

La section d'investissement du Budget Communal est alimentée par différentes ressources. Si la projection sur les 5 prochaines années en investissement n'est pas définie de manière précise, il peut néanmoins être établi un prévisionnel :

a) 2022 :

Le bureau municipal du 13/12/2021, exclusivement consacré aux investissements, a permis de définir les contours de l'enveloppe et des projets portés en 2022. Les prochaines commissions finances permettront de nouveaux arbitrages.

Le budget s'équilibrerait aux alentours de 1 100 000€, décomposé de la manière suivante :

- En recettes :
 - Excédent de fonctionnement 2021 : 460 000€
 - Excédent d'investissement 2021 : 44 000€
 - Reste à réaliser 2021 : 295 000€
 - FCTVA : 275 000€ (cumul FCTVA à 150 000€ pour 2021 et 125 000€ pour 2022)
 - Subventions / recettes diverses : 25 000€
- En dépenses :
 - Reste à réaliser 2021 : 217 000€ : fin paiement du PEJ pour 18 000€, du Tennis pour 81 000€, 33 000€ pour les bâtiments scolaires, 17 000€ pour les salles de sports (Chéneaux)...
 - Capital des emprunts : 153 000€
 - Dépenses d'investissements diverses :
 - 225 000€ pour les investissements « divers » (acquisition de véhicule, travaux sur les bâtiments, achats et aménagements divers...)
 - 26 000€ pour l'étude sur la cuisine / cantine
 - 155 000€ pour l'étude de renouvellement urbain Bégassière / extension urbaine La Rébunière – La Fougerolle
 - 80 000€ pour le passage de la Métaire Est en ERP
 - 70 000€ pour le skate Park
 - 30 000€ rénovation ancienne école / ancienne mairie
 - Performance énergétique des bâtiments (30 000€)
 - Végétalisation de la place Jane Beusnel (études et travaux en régie) et petite enveloppe prévisionnelle (10 000€)

2022 permettrait de dégager un excédent d'investissement plus important (passage de 44 000€ à 200 000€/250 000€) tout en réalisant de multiples « petits investissements ». Cela est dû à des recettes exceptionnelles (aide à la construction qui gonfle l'excédent de fonctionnement 2021, le FCTVA perçu pour deux années en 2022)

Cela permettra à la collectivité d'anticiper des investissements plus lourds pour la seconde partie du mandat et d'avoir un recours plus mesuré à l'emprunt à court terme.

b) Années 2023 à 2026 :

Le budget de la section d'investissement sera variable sur cette période, c'est à dire plus importante les deux années durant lesquelles la cuisine/cantine sera rénovée/reconstruite et plus nuancé les autres années.

Nos capacités d'investissement vont dépendre des prévisions de recettes :

- L'excédent de fonctionnement devra rester stable (au moins à 300 000€ par an) entre 2023 et 2026 malgré l'impact de la piscine qui amènera une dégradation de la section de fonctionnement à hauteur de 70 000€ par an en année de fonctionnement complète. L'excédent globalisé sur la période devrait s'élever à 1,2M€.
- Le calcul du FCTVA sera le résultat de la quantité des investissements portés et peut être estimé à environ 500 000€ / 600 000€ sur la période.
- Le solde de la ZAC devrait apporter 100 000€ en 2023.
- En fonction des investissements, il faut espérer pour les plus grandes opérations des subventions à hauteur de 40% au minimum, soit, par rapport à ce qui est défini ci-dessous (école-mairie / cantine-cuisine) un montant minimal de subvention de 1M€ pouvant monter à 1,3M€ s'il est étendu aux autres investissements ou si nous parvenons à obtenir un meilleur accompagnement.
- Un emprunt sera nécessaire pour la rénovation de l'ancienne école/mairie et pour le projet cuisine/cantine. Ils sont estimés respectivement à 300 000€ et 800 000€

Le montant global des capacités financières de la commune s'élèverait à 4,3M€ sur la période 2023 / 2026.

Pour ce qui concerne les prévisions de dépenses entre 2023 et 2026 :

- Chaque année c'est en moyenne entre 150 000€ et 200 000€ qui sont attribués à l'acquisition de matériels, véhicules, entretien des bâtiments, aménagements divers, ... cela représente entre 600 000€ et 800 000€ sur la période
- L'investissement majeur qui sera à porter est celui de la cuisine/cantine qui, en fonction du scénario choisi s'établira probablement autour de 2M€.
- La rénovation de l'ancienne école/mairie rue Pierre Texier amènera un investissement à hauteur de 480 000€ en 2023.
- Le remboursement des emprunts va porter sur une moyenne de 150 000€ par an soit environ 600 000€ sur la période. Il faudra probablement y ajouter un nouvel emprunt avec le projet de rénovation de l'ancienne école/mairie et de la cuisine/cantine amenant le total à environ 700 000€ sur la période.
- Il n'a pas été identifié d'autres opérations majeures d'investissement mais il est probable que des opérations d'investissements plus « légères » se dégagent sur ces années. La rénovation énergétique des bâtiments pourrait entrer dans cette enveloppe. Une provision de 100 000€ par an semble cohérente vis-à-vis des budgets précédents, soit environ 400 000€ sur la période.

Le niveau des investissements communaux sur cette période devrait s'élever autour de 4,3M€.

Focus sur le planning des principaux investissements :

Rénovation Ancienne école / ancienne mairie :

- Choix de l'architecte : lancement de la consultation fin février pour un choix début Mai
- Permis de construire : dépôt espéré fin 2022
- Sollicitation du fonds de concours métropolitain : automne 2022
- Consultation des entreprises : hiver 2022 / 2023
- Lancement des travaux : printemps / été 2023
- Fin des travaux hiver 2023 / printemps 2024

Cantine / cuisine :

- Etude préalable : 1^{er} semestre 2022 (choix du bureau d'étude à l'été 2021)
- Consultation et choix de l'architecte : hiver 2022 / 2023
- Dépôt du Permis de Construire : été 2023
- Consultation et choix des entreprises hiver 2023 / 2024
- Lancement des travaux : printemps / été 2024
- Fin des travaux : fin 2025 / début 2026

6. Encours de la dette :

Un emprunt réalisé en 2004 est arrivé à terme en 2019. Cela a permis de libérer des capacités pour l'emprunt de 140 000€ (prêt à taux 0 de la CAF en 2019 et celui de 400 000€ réalisé sur le budget 2020).

La dette par habitant fin 2020 se situe à 410€/habitant, soit beaucoup moins que la moyenne des communes de Rennes Métropole à 845€/habitant (650€ hors Rennes -source AUDIAR – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise) ou 753€/habitant sur la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

En termes d'années de désendettement, elle est de 3.3 années de désendettement en 2020 (encours de la dette / épargne brute), contre 4,4 en moyenne sur Rennes Métropole.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	171 863,73 €	47 347,81 €	124 515,92 €	0,00 €	0,00 €	1 239 495,35 €
2019	150 759,22 €	42 787,48 €	107 971,74 €	0,00 €	0,00 €	1 114 979,43 €
2020	183 072,72 €	39 680,94 €	143 391,78 €	0,00 €	0,00 €	1 147 625,69 €
2021	183 309,73 €	35 417,68 €	147 892,05 €	0,00 €	0,00 €	1 404 233,91 €
2022	183 490,96 €	30 967,16 €	152 523,80 €	0,00 €	0,00 €	1 256 341,86 €
2023	183 676,43 €	26 322,76 €	157 353,67 €	0,00 €	0,00 €	1 103 818,06 €
2024	183 866,26 €	21 514,43 €	162 351,83 €	0,00 €	0,00 €	946 464,39 €
2025	180 377,93 €	16 419,03 €	163 958,90 €	0,00 €	0,00 €	784 112,56 €
2026	156 697,80 €	11 766,34 €	144 931,46 €	0,00 €	0,00 €	620 153,66 €
2027	126 076,47 €	7 936,38 €	118 140,09 €	0,00 €	0,00 €	475 222,20 €
2028	126 284,69 €	4 704,95 €	121 579,74 €	0,00 €	0,00 €	357 082,11 €
2029	95 863,05 €	1 478,26 €	94 384,79 €	0,00 €	0,00 €	235 502,37 €
2030	33 240,01 €	377,39 €	32 862,62 €	0,00 €	0,00 €	141 117,58 €
2031	27 219,32 €	265,01 €	26 954,31 €	0,00 €	0,00 €	108 254,96 €
2032	27 219,32 €	192,16 €	27 027,16 €	0,00 €	0,00 €	81 300,65 €
2033	27 219,32 €	119,11 €	27 100,21 €	0,00 €	0,00 €	54 273,49 €
2034	27 219,15 €	45,87 €	27 173,28 €	0,00 €	0,00 €	27 173,28 €

L'annuité de la dette pour un habitant de Montgermont est de 54€ contre une moyenne pour un habitant de Rennes métropole de 91€.

7. Bilan :

En fonction des tendances évoquées ci-dessus, des dépenses et recettes de fonctionnement et des décisions prises au niveau fiscal, l'épargne brute de Montgermont pour 2021 devrait se stabiliser autour de 460 000€. Comme explicité plus haut, celle-ci doit plus être prise en compte autour de 380 000€, qui constitue un montant cohérent par rapport aux deux dernières années.

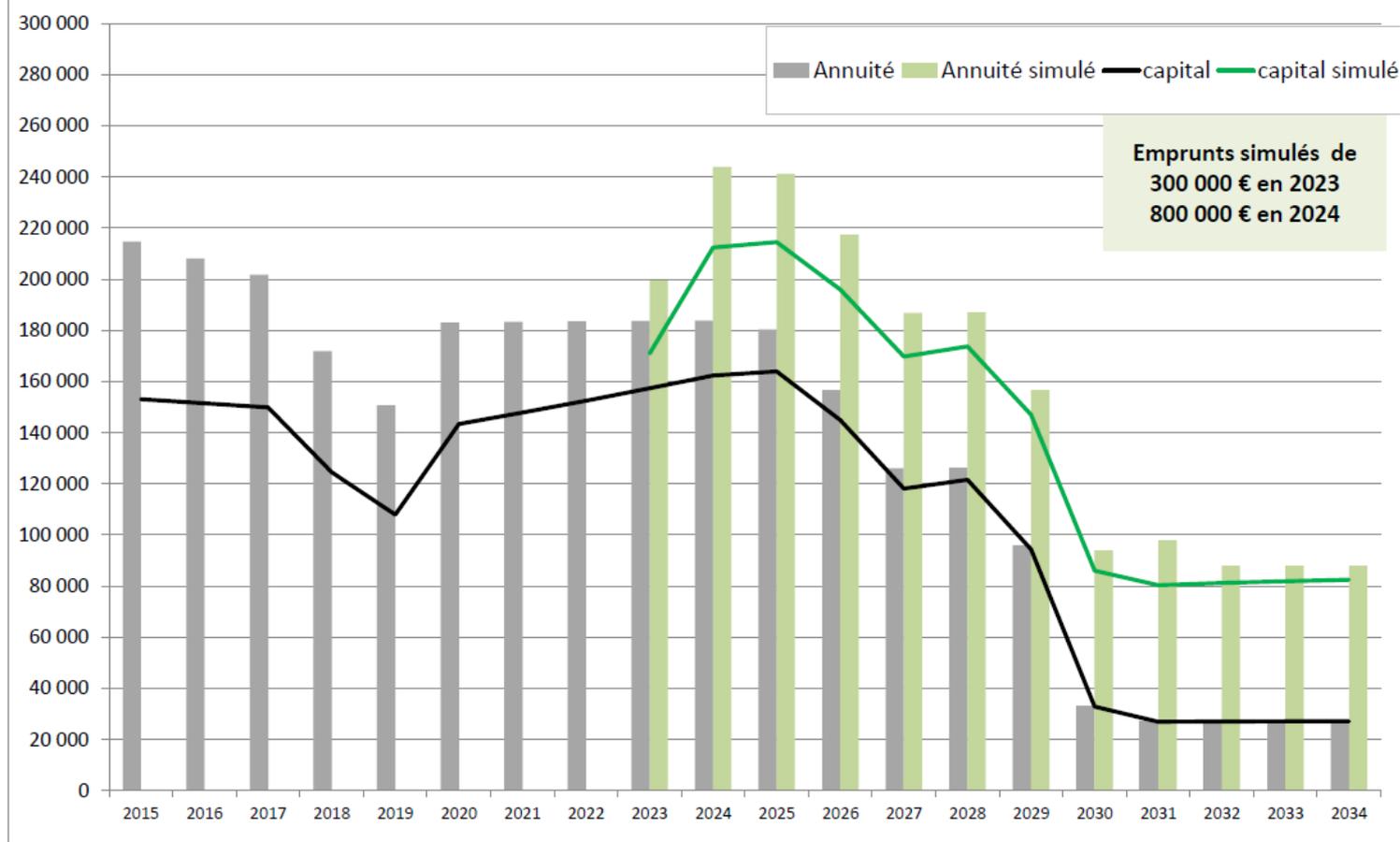
A titre d'information, l'épargne brute a évolué de la manière suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
420 158	347 184	307 200	244 714	284 146	370 000	360 000	460 000

Afin de garder cette dynamique d'un autofinancement suffisant pour assurer ensuite une capacité d'investissement cohérente, une piste de réflexion se situe autour des impôts locaux ou plutôt du seul impôt local important pour la commune qui va perdurer, la taxe foncière sur le bâti.

Montgermont possède un ratio d'effort fiscal faible et un potentiel fiscal important permettant en cas de hausse de la fiscalité de dégager annuellement un montant significatif.

Evolution des annuités 2011-2034



8. Fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et l'attribution de la part départementale de la taxe foncière n'a pas facilité la compréhension (avec des données arrivées tardivement) de l'évolution de nos recettes en 2021.

La commune a perçu 120 000€ de plus en impôts entre 2020 et 2021. Cette augmentation est à minorer de 60 000€, correspondant aux allocations compensatrices de la taxe d'habitation que nous ne percevons plus.

Se basant sur les données financières de l'Audiar¹⁵, pour certaines de 2020 et d'autres de 2021, nous pouvons analyser la situation de Montgermont comparativement aux 42 autres communes de la métropole rennaise de la manière suivante :

- En 2021 Montgermont a le troisième taux le plus bas à 34,90% de taxe foncière sur l'ensemble des communes de la métropole rennaise dont la moyenne (hors Rennes) s'élève à 38,14% et à 41,89% avec Rennes.
- D'après les données de la « Maison Baladeuse » la valeur locative de Montgermont en 2021 est de 2162 (dans la plus élevée de la métropole car décroissante en s'éloignant de la ville centre) et est plus élevée que la moyenne métropolitaine à 1785.
- Pour cette maison baladeuse (la même sur toutes les communes) un montgermontais paie (sur la base de l'ancien taux de 15% - les données 2021 ne sont pas connues) 324€ en part communale
- En comparaison, en 2020 un habitant de la Chapelle des Fougeretz paye 467€, un habitant de Saint-Grégoire paye 358€, un habitant de Pacé 349€, un habitant de Vezin-le-Coquet 386€ et un habitant de Gévezé 331€.
- Sur les 43 communes que compte la métropole, ce calcul mène au 27^e rang de paiement, un peu en dessous de la moyenne située à 339€.

Selon les dernières données de l'AUDIAR de 2021 sur le territoire métropolitain, Montgermont possède un effort fiscal faible (le 3^e de la métropole) comparativement à un potentiel relativement élevé (le 6^e de la métropole).

L'effort fiscal de Montgermont s'élève à 1.10 contre 1.37 pour l'ensemble des communes de la métropole (1.24 hors Rennes). Il se définit à l'article L.2334-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est égal au rapport entre le produit de différentes taxes (TFB, TFnb, Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et TEOM) et le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal s'élève à 1 052€/habitant contre 968€/habitant sur le total de la métropole (969€ hors Rennes). Il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du même code :

1° Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

¹⁵ Agence d'Urbanisme de Rennes

principale et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ;

1° bis Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 multipliée par le coefficient correcteur mentionné au B du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

1° ter Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la différence entre le taux moyen national communal d'imposition de cette taxe et la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020

Simulation :

La base de la taxe foncière évolue chaque année par deux biais :

- L'estimation de l'état via l'évolution des prix à la consommation (+1.1% en 2018, + 2.2% en 2019, + 1.2% en 2020 et +0.2% en 2021). Un rattrapage se produit en 2022 puisque cette augmentation serait de 3,4%
- Le nombre de logements imposés : plus il y a de constructions sur la commune, plus la base s'élargit. On peut estimer cette augmentation de base à hauteur de 1% à 2% par an.

Evolution sur les 5 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021
Base imposable	3 863 148,00	3 961 546,00	4 151 366,00	4 298 023,00	4 388 423,00
Dont base locaux habitation	2 624 066,00	2 706 408,00	2 891 358,00	3 029 666,00	
Dont base locaux professionnel	1 116 856,00	1 131 290,00	1 134 038,00	1 138 838,00	
Dont autres	122 226,00	123 848,00	125 970,00	129 519,00	
Evolution de la base par rapport à l'année précédente	-2,13%	2,55%	4,79%	3.64%	2,10%
Dont évolution des bases locatives par l'Etat (le reste étant lié aux nouvelles constructions)	0,40%	1,10%	2,20%	1.20%	0,20%
Taux d'impôts locaux	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	34,90%
Recette annuelle (après lissage)	579 472,20	594 231,90	622 704,90	644 481,00	1 523 209.63
Taxe d'habitation	701 143.00	718 439.00	773 143.00	783 827.00	0.00
TOTAL	1 280 615.20	1 312 670.80	1 395 848.90	1 428 308	1 523 209.63
+ Allocations compensatrices sur TH et TF	48 822.00	52 758.00	59 114.00	63 036.00	9 757.00

Estimation de l'évolution à venir :

Projection 2022				
	Base	Taux	Recette	Evolution
Base + 3,4% et Taux identique	4 537 629,38	34,900%	1 583 632,65 €	3,40%
Base +3,4% et Taux +1%	4 537 629,38	35,249%	1 599 468,98 €	4,43%
Base +3,4% et Taux +2%	4 537 629,38	35,598%	1 615 305,31 €	5,47%
Base +3,4% et Taux +3%	4 537 629,38	35,947%	1 631 141,63 €	6,50%
Base +3,4% et Taux +4%	4 537 629,38	36,296%	1 646 977,96 €	7,54%
Base +3,4% et Taux +5%	4 537 629,38	36,645%	1 662 814,29 €	8,57%
Base +3,4% et Taux +6%	4 537 629,38	36,994%	1 678 650,61 €	9,60%

Cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la base avec de nouvelles constructions.

Le taux d'imposition moyen métropolitain s'établit à 41.89% et hors Rennes à 38.14%

Concrètement 1 point d'augmentation d'impôts permet d'obtenir environ 15 000€ supplémentaires de recettes.

Pour un habitant :

A partir des éléments transmis par le trésor public sur la Taxe Foncière, en 2021, pour les locaux d'habitation ordinaires imposés :

- Le nombre de comptes de propriétaires redevables de la taxe foncière s'élève à 1302 en 2021 pour un montant de recettes de 1 067 222€ (le différentiel par rapport à la somme totale perçue de 1 523 210€ est le montant payé par les entreprises).
- Le montant moyen payé est donc de 819.67€ pour un redevable de la taxe foncière.

Une simulation de hausse donne donc par rapport à ce montant moyen :

- Chaque pourcent de hausse entraîne une somme supplémentaire d'impôts à payer de l'ordre de 8.19€.
- Une augmentation de 3% correspond à 24.59€ supplémentaire de Taxe foncière moyenne soit de 819.67€ à 844.26€.
- Avec une augmentation de la base de 3.4% et une hausse des impôts de 3%, le contribuable va payer, en moyenne 872.12€ de taxe foncière en 2022.